

ARRÊTÉ ÉLECTORAL N°2021-216

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS
AU SEIN DE CONSEILS DE COMPOSANTES**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment les articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'arrêté électoral 2021-183 du 17 septembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 4.2 de l'arrêté électoral 2021-183 susvisé est complété ainsi qu'il suit uniquement en ce qui concerne les usagers :



« les usagers inscrits dans un double diplôme sont rattachés à la composante qui porte l'inscription principale ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté électoral 2021-183 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes ainsi que par une mise en ligne sur les sites internet des composantes et de l'Université.

Article 4 : Les Directeurs et Directrices des composantes concernées sont chargés, chacun.e en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021



Nathalie DOMPNIER